

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 avril 2026

**N° 2026\_21**  
**Nomenclature acte : 7.1.2**

**Composant le Conseil d'Administration :**

En exercice : 17  
Démissionnaire : 0  
Présents : 10  
Représentés : 4

Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstention : 1  
NPPV : 1

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le quinze avril deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

**Présents** : M. KONÉ-DIALLO, J-Y. SOMMIER, N. JOUADI, L-I. POGGI, A. PETIT, C. VICARI, C. ANTONUCCI, M. FORNIER, R. MARTINEZ, C. GAULTIER

**Absents représentés** : P. LE FUR (par J-Y. SOMMIER), H. ANGOSTON (par M. KONÉ-DIALLO), M. LAGARDE (par A. PETIT), L. VEZIN (par N. JOUADI)

**Absents excusés** : C. KOMOL, L. VASTEL, P. ROUILLAT

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-5 et L2311-11 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9

VU l'instruction codificatrice M57 applicable au CCAS,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS,

VU le résultat d'exécution du budget 2025 du CCAS,

CONSIDERANT que le compte financier unique présente à la fois un excédent de fonctionnement de 126 340,60 €, et un excédent d'investissement de 6 025,53 €,

CONSIDERANT que ce résultat est essentiellement dû à une sous-réalisation sur les chapitres budgétaires 011 et 012, -

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit, selon les abonder le besoin de financement en section d'investissement, et que cette section est elle aussi excédentaire,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 126 340,60 € au compte 002, en recettes, « Résultat de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement 2025 d'un montant de 6 025,53 € au compte 001, en recettes, « Résultat d'investissement reporté ».

**Article 2** : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

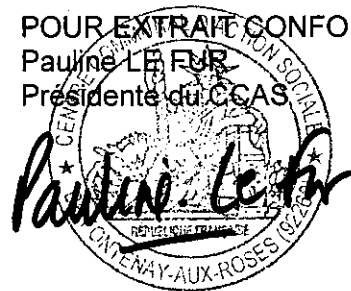
**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fontenay-aux-Roses le 13 MAI 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pauline LE FUR  
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le .....  
Publication/Affichage le ..... 13/05/2026

Présidente du CCAS